



AS/Jur/Inf (2011) 03 rev

8 avril 2011

fjinfdoc03 2011rev

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Vue d'ensemble des travaux de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme en matière de droits de l'homme et de terrorisme

Document d'information générale
préparé par le Secrétariat

Schéma

1. Les listes noires [terroristes] du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'UE
2. Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe
3. Etat des droits de l'homme et de la démocratie en Europe
4. Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord
5. Les Etats-Unis et le droit international
6. Proposition d'une détention « pré-inculpation » de 42 jours au Royaume-Uni
7. La protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence
8. Demandes de transmission de commentaires dans des affaires relevant du domaine du terrorisme devant des juridictions nationales et internationales
9. Les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme : travaux en cours

1. Résumé du rapport Marty de 2008 : Les listes noires [terroristes] du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'UE (Doc. 11454 + Addendum)

L'expression « listes noires » renvoie à la possibilité pour les Nations Unies ou l'Union européenne d'ordonner des sanctions ciblées contre des individus ou des entités soupçonnés d'entretenir des liens avec le terrorisme. Parmi ces sanctions figurent le gel des avoirs et l'interdiction de traverser les frontières. Bien que les personnes concernées ne soient pas considérées comme des délinquants, de telles sanctions n'en risquent pas moins de produire sur leur vie de fâcheux effets, que vient aggraver l'absence d'action judiciaire en bonne et due forme pour les personnes sanctionnées. Le rapport analyse les procédures à suivre pour se faire rayer des listes noires, ainsi que les moyens de recours dont disposent ces individus ou entités, et étudie le point de savoir si les procédures en question sont compatibles ou non avec les garanties de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), telle qu'interprétée par la Cour de Strasbourg.

[Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne, rapport, 16 novembre 2007, Doc. 11454¹](#)

[Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne, addendum au Doc. 11454, 22 janvier 2008²](#)

- [Résolution 1597 \(2008\) sur les listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne, 23 janvier 2008³](#)
- [Recommandation 1824 \(2008\) sur les listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne, 23 janvier 2008⁴](#)

2. Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe

2.1. Résumé du rapport Marty de 2006 : Allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe (Doc. 10957)

Une analyse du programme de « reddition » de la CIA révèle l'existence d'une « toile d'araignée » mondiale de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux. Certes, ce sont les Etats-Unis qui ont créé le réseau en question, mais ces détentions secrètes et ces transferts interétatiques illégaux de détenus ont eu lieu avec la collaboration ou la tolérance d'Etats membres du Conseil de l'Europe, tenus de respecter les obligations que leur imposent la CEDH et la Convention européenne pour la prévention de la torture (CPT) à savoir, entre autres, d'enquêter sur les allégations graves de violations des droits de l'homme. Ce rapport a pour but non pas de dénoncer la « culpabilité » de certaines autorités, mais de faire en sorte que les pouvoirs exécutif et législatif des Etats membres enquêtent de manière approfondie sur toute activité illégale incompatible avec les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe et que l'on vainque le terrorisme sans violer les droits de l'homme fondamentaux.

[Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe, Rapport, 12 juin 2006, Doc. 10957⁵](#)

- [Allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe, Addendum au rapport, 14 juin 2006, Doc. 10957 Addendum⁶](#)
- [Recommandation 1754 \(2006\) sur des allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe⁷](#)

¹ Disponible à <http://assembly.coe.int/MainF.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc07/FDOC11454.htm>.

² Disponible à

<http://assembly.coe.int/MainF.asp?link=http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc07/fdoc11454add.htm>.

³ Disponible à <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FRES1597.htm>.

⁴ Disponible à <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FREC1824.htm>.

⁵ Disponible à <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc06/fdoc10957.pdf>.

⁶ Disponible à <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/workingdocs/doc06/fdoc10957add.htm>.

⁷ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta06/FREC1754.htm>.

- [Résolution 1507 \(2006\) sur des allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe, 27 juin 2006](#)⁸

2.2. Résumé du rapport Marty de 2007 : Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe: second rapport (Doc. 11302 rev)

Il est à présent établi, avec un haut degré de probabilité, que des centres de détention secrète de la CIA ont fonctionné pendant quelques années en Pologne et en Roumanie, et peut-être aussi dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe. Des informations émanant de plusieurs sources, y compris l'analyse de données fiables concernant les mouvements aériens, ont permis d'identifier les lieux concernés. Ces centres de détention secrète de la CIA font partie du programme de « High Value Detainees / détenus de haute valeur » (HVD), que le Président Bush a mentionné pour la première fois en public le 6 septembre 2006. La CIA a institué le programme HVD par le biais de l'OTAN, ce qui a occasionné de graves violations des droits de l'homme. Le rapport souligne la nécessité de combattre le terrorisme en utilisant des moyens compatibles avec les droits de l'homme et la primauté du droit. Le rapport condamne aussi le fait que certains pays invoquent le secret d'Etat et (ou) la sécurité nationale pour faire obstruction aux procédures visant à établir les responsabilités des autorités qui se conforment au programme de la CIA. Des installations de détention secrète existent aussi dans la République tchétchène de la Fédération de Russie.

[Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe: second rapport, 11 juin 2007, Doc. 11302 rev.](#)⁹

- [Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe: second rapport, Annexe au rapport, 19 juin 2007, Doc. 11302 Addendum](#)¹⁰
- [Résolution 1562 \(2007\) sur les détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe: second rapport](#)¹¹
- [Recommandation 1801 \(2007\) sur les détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe: second rapport](#)¹²

2.3. Travaux en cours : rapport Marty sur le secret d'Etat et la sécurité nationale : obstacles au contrôle parlementaire et judiciaire des violations des droits de l'homme

Un rapport est en cours d'élaboration sur quelques-unes des questions juridiques et politiques rencontrées par M. Marty lors de la préparation de ses précédents rapports sur les enlèvements et les détentions secrètes. Ce rapport traite principalement de la responsabilité en cas de violation des droits de l'homme par des membres des services spéciaux. La Commission a tenu [une audition](#)¹³ à ce sujet le 17 septembre 2010.

3. Etat des droits de l'homme en Europe

3.1. Résumé du rapport Pourgourides de 2007 : Etat des droits de l'homme et de la démocratie en Europe (Doc. 11202)

Au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe, on a beaucoup progressé dans les domaines des droits de l'homme, de la primauté du droit et de la démocratie, mais il subsiste un fossé entre la lettre des normes et leur pratique. Les droits de l'homme continuent à être violés sur notre continent, où l'on observe une montée de la xénophobie et de l'intolérance. La lutte antiterroriste offre de plus en plus un prétexte pour miner ou restreindre les droits de l'homme fondamentaux. La méthode la plus efficace pour combler ce fossé est celle de la tolérance zéro. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe devrait prendre une série de mesures concrètes consistant à donner la priorité à la lutte contre les plus graves violations des droits de

⁸ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta06/FRES1507.htm>.

⁹ Disponible à <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc07/fdoc11302.pdf>.

¹⁰ Disponible à <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/workingdocs/doc07/fdoc11302add.htm>.

¹¹ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta07/FRES1562.htm>.

¹² Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta07/FREC1801.htm>.

¹³ Extrait du procès-verbal disponible à

http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2010/20100922_meetingheldinTbilisi_F.pdf.

l'homme, à éradiquer l'impunité ainsi qu'à surveiller la législation et la pratique des Etats membres en matière de lutte contre le terrorisme.

[Situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, Rapport, 28 mars 2007, Doc. 11202¹⁴](#)

- [Recommandation 1791 \(2007\) sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, 18 avril 2007¹⁵](#)
- [Résolution 1547 \(2007\) sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, 18 avril 2007¹⁶](#)
- En relation: [Evolution de la procédure de suivi de l'Assemblée, Rapport de la Commission de suivi, 30 mars 2007, Doc. 11214¹⁷](#)

3.2. Résumé du rapport Däubler-Gmelin de 2009 : La situation des droits de l'homme en Europe : la nécessité d'éradiquer l'impunité (Doc. 11934)

Tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme doivent répondre de leurs actes, y compris les commanditaires et les organisateurs de tels crimes. L'éradication de l'impunité est nécessaire à la fois pour faire justice aux victimes et pour prévenir par la dissuasion toute nouvelle violation. Ces crimes prennent de nombreuses formes, telles que les violations massives des droits de l'homme dans les situations de conflit, les assassinats de journalistes, de militants des droits de l'homme et de témoins par des « inconnus », les abus commis par des policiers ou des gardiens de prison et couverts par leurs collègues et différents types de crimes de haine dont les auteurs bénéficient d'une application laxiste de la loi par des fonctionnaires ou des juges partiaux. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est invité instamment à intensifier ses travaux concernant l'élaboration de lignes directrices relatives à la lutte contre l'impunité, en s'appuyant notamment sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sur ses propres travaux concernant l'exécution des arrêts et sur les résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée.

[La situation des droits de l'homme en Europe : la nécessité d'éradiquer l'impunité, Rapport, 3 juin 2009, Doc. 11934¹⁸](#)

- [Résolution 1675 \(2009\) sur la situation des droits de l'homme en Europe: nécessité d'éradiquer l'impunité, 24 juin 2009¹⁹](#)
- [Recommandation 1876 \(2009\) sur la situation des droits de l'homme en Europe : nécessité d'éradiquer l'impunité, 24 juin 2009²⁰](#)

Suite à la Recommandation, le Comité des Ministres, dans sa [réponse du 26 avril 2010²¹](#), a indiqué qu'il considérerait l'éradication de l'impunité comme une priorité de l'action du Conseil de l'Europe et qu'il avait chargé le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) d'examiner la faisabilité de lignes directrices en la matière. De telles [lignes directrices](#) ont été rédigées et, par la suite, adoptées par le Comité des ministres le 31 mars 2011²².

4. Résumé du rapport Marty de 2010 : Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord (Doc. 12276)

La situation dans la région du Caucase du Nord, notamment en République tchétchène, en Ingouchie et au Daghestan, constitue la crise la plus grave d'un point de vue de la protection des droits de l'homme et de l'affirmation de l'Etat de droit dans toute la zone géographique couverte par le Conseil de l'Europe. La Cour

¹⁴ Disponible à <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/workingdocs/doc07/fdoc11202.htm>.

¹⁵ Disponible à <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta07/frec1791.htm>.

¹⁶ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta07/FRES1547.htm>.

¹⁷ Disponible à <http://assembly.coe.int/main.asp?link=http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc07/fdoc11214.htm>.

¹⁸ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc09/FDOC11934.htm>.

¹⁹ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta09/FRES1675.htm>.

²⁰ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta09/FREC1876.htm>.

²¹ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12212.htm>.

²² Disponible à

<https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Del/Dec%282011%291110/4.8&Language=lanFrench&Ver=app5&Site=C>
M&BackColorInternet=DBC2F2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864.

européenne des droits de l'homme a condamné la Fédération de Russie pour de graves violations des droits de l'homme dans la région dans plus de 150 arrêts, et souligne l'importance d'une exécution rapide et totale de ces arrêts. Le rapport fait de nombreuses propositions visant à éradiquer l'impunité des auteurs des violations de droits de l'homme et à rétablir la confiance de la population envers les forces de sécurité, sans laquelle il ne sera pas possible de vaincre la montée de l'extrémisme et du terrorisme, qu'il condamne dans les termes les plus résolus, en disant sa solidarité avec les victimes de tous les bords.

[Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, Rapport, 4 juin 2010, Doc. 12276](#)²³

- [Résolution 1738 \(2010\) sur les recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, 22 juin 2010](#)²⁴
- [Recommandation 1922 \(2010\) sur les recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, 22 juin 2010](#)²⁵

5. Résumé du rapport Lloyd de 2007 : Les Etats-Unis et le droit international (Doc. 11181)

Les Etats-Unis restent attachés au droit international, mais l'administration américaine (à cette époque), surtout depuis le 11 septembre 2001 et le déclenchement de la « guerre contre la terreur », méprise les normes humanitaires et les droits de l'homme les plus élémentaires. Par la pratique des détentions illégales et des transferts interétatiques, le maintien et l'application de la peine de mort, ainsi que des tentatives de déstabilisation du Tribunal Pénal International, non seulement les Etats-Unis ternissent leur réputation, mais ils nuisent à la cause de la justice et de la primauté du droit. Le rapport les prie instamment de mettre fin à la situation actuelle, qui est inacceptable, et demande au Comité des Ministres de rappeler au gouvernement américain ses obligations en tant qu'Etat observateur du Conseil de l'Europe, ainsi que de chercher à obtenir davantage d'informations auprès de ce pays sur les questions précitées.

[Les Etats-Unis et le droit international, Rapport, 8 février 2007, Doc. 11181](#)²⁶

- [Résolution 1539 \(2007\) sur les Etats-Unis d'Amérique et le droit international, 16 mars 2007](#)²⁷
- [Recommandation 1788 \(2007\) sur les Etats-Unis d'Amérique et le droit international, 16 mars 2007](#)²⁸

6. Résumé du rapport De Vries : Proposition d'une détention « pré-inculpation » de 42 jours au Royaume-Uni (Doc. 11725)

Le projet de loi britannique contre le terrorisme semblait ne pas être en conformité avec toutes les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg. La détention de personnes suspectées de terrorisme, jusqu'à 42 jours, sans chef d'inculpation, assortie d'un contrôle juridictionnel limité peut conduire à l'arbitraire, en violation des articles 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 6 (droit à un procès équitable) de la Convention. En outre, le projet de loi était exagérément complexe et difficilement compréhensible. La proposition d'impliquer le législateur dans la prolongation de la détention « pré-inculpation » dans des cas spécifiques est jugé inacceptable. Il est essentiel de maintenir une claire séparation des pouvoirs entre les fonctions judiciaires et législatives.

Le projet de loi n'a pas été adopté.

²³ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12276.htm>.

²⁴ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/FRES1738.htm>.

²⁵ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/FREC1922.htm>.

²⁶ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc07/FDOC11181.htm>.

²⁷ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta07/FRES1539.htm>.

²⁸ Disponible à <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta07/frec1788.htm>.

[Proposition d'une détention « pré-inculpation » de 42 jours au Royaume-Uni, Doc. 11725²⁹](#)

- [Résolution 1634 \(2008\) sur la Proposition d'une loi autorisant la détention «préinculpation» de quarante-deux jours au Royaume-Uni, 2 octobre 2008³⁰](#)

A la suite de ce rapport, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), à la demande de l'Assemblée parlementaire, a publié un rapport sur les mesures de lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme ([Report on counter-terrorism measures and human rights \(en anglais\), adopté par la Commission de Venise à sa 83e session plénière \(Venise, 4 juin 2010\), Etude n° 500/2008, CDL-AD\(2010\)022](#))³¹.

7. **Résumé du rapport Haibach de 2009 : La protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence (Doc. 11858)**

Plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier la Géorgie et l'Arménie, ont eu recours à la déclaration de l'état d'urgence, qui s'est accompagné de graves violations des droits de l'homme – une situation jugée préoccupante par la Commission. Ces déclarations sont prévues par la Convention européenne des droits de l'homme, mais uniquement « en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation ». Les mesures d'urgence ne doivent pas outrepasser ce qu'exige la situation et doivent rester dans le cadre du droit international. Ces pouvoirs exceptionnels entraînant des restrictions des libertés et des droits individuels ne doivent être mis en œuvre qu'en dernier ressort. Le pouvoir législatif doit jouer un rôle central dans le contrôle de ce type de déclaration, et le pouvoir judiciaire doit pouvoir statuer sur sa validité. Les pouvoirs exceptionnels devraient toujours être limités dans le temps et faire l'objet de mesures temporaires. En cas de déclaration d'état d'urgence, les organes du Conseil de l'Europe devraient surveiller attentivement la situation afin de prévenir tout abus et de garantir le respect des droits de l'homme.

[La protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence, Rapport, 9 avril 2009, Doc. 11858³²](#)

- [Résolution 1659 \(2009\) sur la protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence, 27 avril 2009³³](#)
- [Recommandation 1865 \(2009\) sur la protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence, 27 avril 2009³⁴](#)

8. **Demandes de transmission de commentaires dans des affaires relevant du domaine du terrorisme devant des juridictions nationales et internationales**

8.1. *Demande de transmission de commentaires devant la Cour européenne des droits de l'homme à titre de tierce partie dans une affaire de compatibilité des listes noires [de terroristes] du Conseil de sécurité des Nations Unies avec la CEDH (12/2010)*

Le 7 octobre 2010, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme a autorisé M. Marty (Suisse, ADLE) à soumettre des commentaires écrits auprès de la Cour européenne des droits de l'homme au titre de tierce partie dans l'affaire *Nada c. Suisse* (requête n° 10593/08) qui est actuellement pendante devant la Grande Chambre. Cette requête n'a pas été acceptée par le Président de la Cour. Ce document reproduit les échanges de correspondance que M. Marty a eu avec le Président de la Cour ainsi qu'un extrait d'un communiqué de presse concernant ce cas, publié par le Greffe de la Cour.

[Note d'information : Compatibilité des listes noires \[terrorisme\] du Conseil de sécurité des Nations Unies avec les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme, 7 décembre 2010, AS/Jur/Inf \(2010\) 05³⁵](#)

²⁹ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc08/FDOC11725.htm>.

³⁰ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FRES1634.htm>.

³¹ Disponible à <http://www.venice.coe.int/docs/2010/CDL-AD%282010%29022-e.pdf>.

³² Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc09/FDOC11858.htm>.

³³ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta09/FRES1659.htm>.

³⁴ Disponible à <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta09/FREC1865.htm>.

³⁵ Disponible à http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2010/07122010_blacklists_F.pdf.

8.2. Mémoire d'*Amicus curiae* devant la Cour suprême des États-Unis dans une affaire concernant le secret d'État: 2007

En 2007, M. Marty a présenté un mémoire d'*Amicus curiae* devant la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *El Masri c. United States of America*. Cette affaire concernait une personne qui a été soupçonnée à tort d'être un terroriste et qui a demandé des dommages et intérêts pour enlèvement et détention illégale. La pétition de M. El Masri n'ayant pas été acceptée par la Cour suprême, le mémoire n'a pas été examiné par la Cour.

[Cour suprême des États-Unis – Affaire *Khaled El Masri c. USA* – Mémoire d'*Amicus curiae* par le Sénateur Dick Marty, Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme et rapporteur de l'Assemblée du Conseil de l'Europe en soutien du requérant](#)³⁶

8.3. Mémoire d'*Amici curiae* devant la Cour suprême des États-Unis dans une affaire concernant le secret d'État: 2011

Récemment, un certain nombre de professeurs, et d'experts et d'organisations des droits de l'homme, dont M. Marty, ont déposé un mémoire d'*amici curiae* devant la Cour suprême des États-Unis dans une affaire de secret d'État où les requérants, victimes des restitutions extraordinaires allèguent des violations graves de droit international, y compris la torture et des peines et traitements inhumains et dégradants ainsi que des disparitions forcées.

[Cour suprême des États-Unis - Affaire *Binyam Mohamed et al c. Jeppesen Dataplan, Inc* – Mémoire d'*amici curiae* des professeurs et d'experts et d'organisations de droits de l'homme en soutien de la requête](#)³⁷

9. Les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme : travaux en cours

9.1. Rapport Marty sur le secret d'Etat et la sécurité nationale : obstacles au contrôle parlementaire et judiciaire des violations des droits de l'homme

Voir 2.3. ci-dessus.

9.2. Rapport Lord Tomlinson sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme

Ce rapport vise à examiner la compatibilité de la législation antiterroriste et de son application avec les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, y compris dans la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, il entend examiner la façon dont les Etats membres peuvent empiéter sur les droits humains d'individus suspectés de terrorisme, voire même de journalistes ou de membres de la population au sens large, victimes de restrictions de leurs droits au nom de la lutte contre le terrorisme. Le rapport s'appuiera sur une précédente [note de M. Grebennikov](#)³⁸ de 2006.

[Droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme – Note introductive, 8 novembre 2010, AS/Jur \(2010\) 44](#)³⁹
[Compte-rendu de l'audition sur les droits de l'homme et lutte contre le terrorisme tenue à Paris, le 17 novembre 2010](#)⁴⁰

³⁶ Disponible uniquement en anglais à http://assembly.coe.int/committeedocs/2007/20070907_ElMasri.pdf.

³⁷ Disponible uniquement en anglais à http://www.omct.org/files/2011/01/21035/jeppesen_amicus_brief_supreme_court_final_january_2011.pdf

³⁸ Disponible à http://www.coe.int/t/e/legal_affairs/legal_co-operation/fight_against_terrorism/3_codexter/working_documents/2007/CODEXTER%20%282007%29%2014%20F%20PACE.pdf.

³⁹ Disponible à http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2010/20101108_noteintroductive_F.pdf.

⁴⁰ Disponible à http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2011/fdocv07_2011.pdf.